



Extrait du Club Taurin Joseph Peyré

<https://clubtaurinpau.com/spip.php?article1380>

# Défendre la corrida face à une proposition de loi qui voudrait l'interdire

- Vie du club  
- 2022 - 2023

Date de mise en ligne : dimanche 30 octobre 2022

---

Copyright © Club Taurin Joseph Peyré

- Tous droits réservés

---

<dl class='spip\_document\_5200 spip\_documents spip\_documents\_left' style='float:left;width:385px;'\>

**En date du 30 septembre 2022, le Club Taurin Joseph Peyré a adressé à M. Jean-Paul Mattei - député de la 2ème circonscription - un courrier en défense de la corrida face à une proposition de loi visant à l'interdire.**

**Le CTJP a également participé, par la présence de Miguel Darriéumerlou, à la réunion qui s'est tenu le 27 octobre à Orthez autour des clubs taurins de Garlin, Orthez, Arzacq et dont vous trouverez ci-dessous le compte-rendu qu'en a fait La République.**

**Idron, le 30 septembre 2022,**

**Monsieur le Député,**

**Votre collègue, le député Aymeric Caron a décidé de déposer une proposition de loi visant à modifier le Code Pénal. Si cette P.P.L recueillait une majorité de voix, cela entraînerait, ipso facto, l'interdiction de la corrida en France.**

**Voter ce texte serait une atteinte à la liberté et à la diversité culturelle. Voter ce texte abolirait l'identité territoriale des régions reconnues de tradition taurine, véritable facteur de cohésion sociale. Voter ce texte serait un contresens écologique.**

**Respecter les cultures minoritaires est un des fondements essentiels de la démocratie.**

**Même si la pratique de la corrida est locale et d'essence populaire, son attractivité va bien au-delà de la région et des pays d'implantation ; il existe des clubs taurins à Londres, Bruxelles, New York, Chicago, Milan...**

**En tant que Député d'un département où la tauromachie est bien ancrée, nous vous exhortons de sensibiliser les députés du MODEM ainsi que les élus sur ces dérives et au-delà jusqu'aux députés des autres groupes, car la privation de liberté n'a pas de place en France.**

**Pour mémoire, la liberté et la diversité des expressions culturelles sont inscrites dans la convention de L'UNESCO de 2005 ainsi que dans le traité de Rome où les États doivent respecter les traditions culturelles et les patrimoines régionaux. Ces textes possèdent une autorité supérieure à celle des lois.**

**Comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de nos salutations distinguées.**

**Lire le compte-rendu du journal La République  
(29/10/2022)**

